



Compte rendu du conseil municipal du 24/11/2020

Début de la séance à 19H00

Présents : Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, Robert GUGLIELMI, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Mélanie LAFITTE, Agnès POUDROUX, Elodie CONGE, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Sébastien PUYO, Francis PLANTE, William FREYSSINET, Mireille GIRAUDO, Sandrine PETITGRAND

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Sandrine PETITGRAND

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/10/2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries de l'ancienne bibliothèque (Trinquet) (Délibération n°2020-55)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un souci d'économie d'énergie et profitant du fait que ce local est pour l'instant, vide de toute occupation, il lui semble judicieux de réaliser quelques travaux de rénovation, en ce compris le changement des menuiseries, au profit de menuiseries à rupture de pont thermique.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CSD Menuiserie a été sollicitée pour l'établissement d'une offre de prix, et que compte tenu de la qualité de cette proposition, seule cette entreprise a été consultée.

L'Entreprise CSD Menuiserie répond aux besoins de la collectivité et son offre de prix se porte à 8 104 ,26 € HT.

Vu l'offre de prix proposée par l'entreprise CSD Menuiserie

Considérant que la vacance du local est propice à la réalisation de ce projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise CSD Menuiserie se portant à 8 104,26 € HT pour le changement des menuiseries du local de l'ancienne bibliothèque qui se situe au Trinquet.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet
- **CONFIRME** que le montant de ces travaux a été inscrit au budget primitif 2020

3- Demande de subvention TEPOS (transition énergétique) à la CC MACS pour changement de menuiseries (Délibération n°2020-53)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût total du changement des menuiseries du local de l'ancienne bibliothèque au Trinquet est estimé à 8 104,26 € HT et qu'il est possible de bénéficier d'une subvention au titre des fonds TEPOS (subvention CC MACS) couvrant 50% du coût total de l'opération.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 104,26 € HT

TEPOS : 4 052,13 € HT

Autofinancement communal : 4 052,13 € HT

Vu le budget communal,

Vu le règlement de la CC MACS relative aux modalités d'octroi de ce financement

Considérant que la commune est éligible à cette participation financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à formuler la demande de subvention au titre des fonds TEPOS à la CC MACS
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs à ce financement
- ✚ **CONFIRME** que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget primitif 2020

4- Demande de subvention à la CAF au titre de l'aide à l'investissement pour l'acquisition d'un minibus (Délibération n°2020-54)

La commune envisage d'acquérir un minibus de 9 places afin de pouvoir transporter les enfants de l'école lors de sorties périscolaires, permettre la mise en place d'une navette entre Saubusse et St Jean de Marsacq durant les vacances scolaires pour transporter des enfants dont les familles ne seraient pas véhiculées au centre de loisirs, organiser des déplacements avec les jeunes faisant partie du conseil municipal des Jeunes et plus largement favoriser la mobilité pour accéder plus facilement aux loisirs, la culture, le sport.

Le coût d'achat de ce type de véhicule est estimé à 25 625 € HT.

Cette acquisition pourrait être en partie financé par la CAF au titre de l'aide à l'investissement (environ 30% du montant total).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 25 625 € HT

CAF : 7 687,50 € HT

Autofinancement communal : 17 937,50 € HT

Vu le budget communal,

Vu le règlement de la CAF relative aux modalités d'octroi de ce financement

Considérant que la commune est éligible à cette participation financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à formuler la demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement à la CAF
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs au dossier de demande de subvention
- ✚ **CONFIRME** que la décision définitive relative à ce projet, notamment le choix du véhicule retenu, sera soumise à l'assemblée lors d'une prochaine séance du Conseil

5-Demande de subvention au Conseil Départemental 40 pour la restauration de la statue St Michel

Ce dossier n'est pas finalisé est sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante

6 – Autorisation permanente accordée à l'Association Ste Thérèse dans le cadre de la préservation du patrimoine de l'église St Jean Baptiste (Délibération n°2020-57)

VU que la commune de Saubusse est propriétaire de l'église St Jean Baptiste et qu'à ce titre elle en a la charge notamment en ce qui concerne son entretien et sa conservation,

VU la demande formulée par l'association Ste Thérèse le 3 novembre 2020 de pouvoir réaliser certains travaux de restauration au titre de la conservation du patrimoine,

CONSIDERANT que l'association St Thérèse est habilitée et compétente pour coordonner et réaliser ce type de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** de façon permanente l'Association Ste Thérèse à réaliser ou faire réaliser les travaux d'entretien ou de restauration nécessaires aux œuvres et biens meubles de l'église St Jean Baptiste, dans le cadre de la conservation de patrimoine
- ✚ **AUTORISE**, lorsque la réglementation le permet, l'Association Ste Thérèse à formuler toutes demandes de subventions ou financements auprès des institutions compétentes
- ✚ **AUTORISE** l'Association Ste Thérèse à percevoir les montants de ces subventions ou financements
- ✚ **PRECISE** que l'Association Ste Thérèse devra tenir informée la commune de tous les projets envisagés ou retenus pour validation préalable de M le Maire.

7-Délibération portant attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (Délibération n°2020-56)

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité une partie du personnel, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail

après en avoir délibéré, **DECIDE** à 14 voix pour et 1 abstention :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

- D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - avoir travaillé en présentiel ou à distance
 - avoir été en contact régulier avec du public
 - avoir assuré les missions essentielles au bon fonctionnement des services
 - avoir su s'adapter à de fortes contraintes liées à un surcroît d'activité et avoir fait preuve de disponibilité.
- Le montant maximum attribué est fixé à 300 €
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière)
- Elle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

8- Décision modificative – budget principal (Délibération n°2020-58)

Il convient de transférer des crédits afin de procéder à des ajustements sur certaines imputations, sans incidence sur le budget puisque les mouvements opérés sont de mêmes montants.

INVESTISSEMENT - Dépenses

Article	(Chap.) -	Opération	Montant
2315	(23) -	213	2 886.00 €
2041582	(204)-	-	12 093.00 €
2313	(23) -	191	- 14 979.00 €

Total Dépenses 0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote favorablement à l'unanimité

Clôture de la séance à 20h30